

Prestation ontarienne pour
la protection du revenu des
travailleurs en raison de la COVID-19

Les employés ont des journées de maladie payées

**Vous pouvez avoir l'esprit tranquille en sachant
que vous êtes couvert en cas de COVID-19, si
vous devez notamment...**

- Obtenir un test et attendre le résultat
- Obtenir votre vaccin
- Obtenir des traitements de santé mentale
- Prendre soin d'une personne à charge malade

**Vous recevrez de votre employeur votre salaire
normal jusqu'à concurrence de 200 \$/jour pour
3 jours.**

Pour obtenir plus de détails, consultez :
ontario.ca/prestatedestrayailleurspourlaCOVID
ou composez le 1 888 999-2248